

Admission à l'Assemblée de M. Thévenard, ministre de la marine,  
lors de la séance du 21 juin 1791

Antoine-Jean-Marie Thévenard

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Thévenard Antoine-Jean-Marie. Admission à l'Assemblée de M. Thévenard, ministre de la marine, lors de la séance du 21 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 362;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11368\\_t1\\_0362\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11368_t1_0362_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

que nous parviendrons à donner un centre à la force publique, que nous lui donnerons un bras pour agir comme nous avons une tête pour penser. Or, Messieurs, ce n'est point en faisant des recherches qui répandraient des soupçons que nous parviendrons à ce but. M. de La Fayette, depuis le commencement de la Révolution, a montré les vues, les intentions, la conduite d'un bon citoyen, M. de La Fayette mérite toute notre confiance; il importe à la nation qu'il la conserve, nous devons la lui marquer hautement. (*Applaudissements dans les tribunes.*)

*Un membre à gauche :* Monsieur le Président, empêchez donc ces batteurs de mains!

**M. le Président.** Je répète à tous les bons citoyens qui environnent l'Assemblée nationale, que jamais l'Assemblée n'a eu plus besoin de silence.

**M. Barnave.** Je rappelle à tous les bons citoyens que ce qui importe surtout dans les circonstances actuelles, c'est qu'au lieu où la puissance publique peut parler, peut agir, elle puisse le faire librement, qu'elle jouisse du plus grand calme, de la plus ferme union et que tous ses mouvements livrés à la seule prudence des représentants de la nation ne soient pas influencés par des causes qui, quelque populaires qu'elles puissent paraître, ne seraient véritablement que le résultat d'influences étrangères. (*C'est bien vrai!*)

Messieurs, il faut de la force dans Paris, mais il y faut de la tranquillité. Il faut de la force, mais il faut que cette force soit mue par une seule volonté et cette volonté-là doit être la vôtre. Du moment qu'on croirait pouvoir l'influencer, on mettrait dès lors en péril la chose publique dont vous êtes seuls les dépositaires et de laquelle seule vous pouvez répondre. Le véritable danger du moment est dans ces circonstances extraordinaires où l'effervescence est excitée par des personnes dont le patriotisme serait loin d'être le sentiment, dont le salut public serait loin d'être l'objet.

Il importe actuellement que tous les hommes véritablement amis de la patrie, que tous ceux qui ont un intérêt commun avec elle, que ceux qui sont devenus les sauveurs de la France et de Paris dans cette journée du 14 juillet qui a fait la Révolution se réunissent encore et se tiennent prêts à marcher.

Vous vous appellerez qu'alors le premier mouvement fut donné par une classe peu réfléchie, facilement entraînée, et que des désordres en furent l'effet. Le lendemain, les hommes pensants, les propriétaires, les citoyens véritablement attachés à la patrie s'armèrent; les désordres cessèrent: les actes véritablement civiques leur succédèrent, et la France fut sauvée. Telle est la marche que nous devons prendre.

Je demande donc que l'Assemblée nationale prenne une résolution pour laquelle elle ordonne à tous les citoyens de Paris de se tenir armés et prêts, mais de se tenir dans le plus profond silence, dans une attente immobile jusqu'au moment où les représentants de la nation auront besoin de les mettre en mouvement pour le maintien de l'ordre public ou pour la défense de la patrie. Une marche contraire finirait par introduire l'anarchie, et ôter toute espérance du retour de la tranquillité publique. Je demande, en conséquence, que l'Assemblée nationale passe à l'ordre du jour sur la proposition qui vient de lui être faite.

**M. Rewbell.** Messieurs... (*Murmures prolongés.*)

*Un grand nombre de membres :* Taisez-vous!

**M. d'André.** J'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée que tous les moments sont précieux; que, comme vient de le dire M. Barnave, avec de l'ordre, avec de la tranquillité, le vaisseau de l'Etat se sauvera malgré ses ennemis, et les pilotes n'abandonneront le gouvernail qu'avec la vie. (*Applaudissements.*)

J'ai déjà dit, Messieurs, et je le répète aujourd'hui, c'est le moment d'agir et non de discourir. Ainsi, Messieurs, ne perdons pas le temps en vains discours; délibérons avec ordre et ne nous livrons pas à 6 ou 8 propositions à la fois; et, puisque chacun s'accorde à vouloir une proclamation, je demande que la proclamation proposée par M. Barnave, c'est-à-dire que les propres termes dont il s'est servi soient la proclamation avec laquelle on fera connaître à tout Paris et à tout le royaume les mesures que nous avons prises. Après avoir rendu ce décret, nous passerons à une autre délibération.

(La motion de M. Barnave est mise aux voix et décrétée à l'unanimité.)

**M. Le Chapelier.** J'ai une rédaction à lire, c'est celle de la proposition de M. Barnave et de la mienne par la raison que ces deux motions se raccordent :

« L'Assemblée nationale déclare aux citoyens de Paris et à tous les habitants de l'Empire, que la même fermeté qu'elle a portée au milieu de toutes les difficultés qui ont accompagné ses travaux, va diriger ses délibérations à l'occasion de l'enlèvement du roi et d'une partie de la famille royale.

« Qu'elle a pris les mesures les plus actives pour suivre la trace de ceux qui se sont rendus coupables de cet attentat;

« Qu'elle va, sans aucune interruption, dans ses séances, employer tous les moyens pour que la chose publique ne souffre pas de cet événement;

« Que tous les citoyens doivent se reposer entièrement sur elle, des soins qu'exige le salut public;

« Qu'elle les avertit que le salut public n'a jamais demandé plus impérieusement la conservation de l'ordre, et que tout ce qui exciterait le trouble, attaquerait les personnes, menacerait les propriétés, serait d'autant plus coupable, que par là seraient compromises et la liberté et la Constitution.

« Elle ordonne que les citoyens se tiendront prêts à agir pour le maintien de l'ordre public et la défense de la patrie, suivant les ordres qui leur seront donnés d'après les décrets de l'Assemblée nationale.

« Elle ordonne aux administrateurs des départements et aux officiers municipaux, dans toute l'étendue du royaume, de faire publier sur-le-champ le présent décret, et de veiller avec soin à la tranquillité publique. »

(Cette rédaction est décrétée.)

**M. Thévenard,** ministre de la marine, est introduit dans l'Assemblée.

**M. Legrand** entre dans la salle et va entretenir le président au fauteuil.

**M. le Président.** On m'annonce qu'un de nos